MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20261109-572026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2026

N°57/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation et affichage
04/11/2026

Date de Publication de la liste des délibérations :
10/11/2026

Date de transmission en Préfecture :
13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le quatre novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (12) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme CHEDMAIL Elodie, M. COLLET Alexandre, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, Mme BAJARD Natacha, Mme REGUEILLET Manuela

PROCURATIONS (3) : M. SIMÉON Franck a donné procuration à Mme CHEDMAIL Elodie ; Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie a donné procuration à M. PINSEMBERT Jean ; M. BOILEAU Alexandre a donné procuration à Mme REGUEILLET Manuela

Mme REGUEILLET Manuela a été élue SECRETAIRE

N°57/2026
Fixation des contre-valeurs de la redevance de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2027

Finances – Divers (7.10)

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié
Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2027 sera de **0,3**.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2027, la contre-valeur suivante :
  - Assainissement collectif :
    [Tarif 2027 de l'Agence × coefficient de performance] = 0,28 € x 0,3 **= 0,084 €/m³** ;

- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20261109-572026-DE

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le 12/11/2026
Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY